

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR 231020 011

portant sur

L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL ANDRÉ BEAUMONT

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière, les articles L 116-2 et suivants,
VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT les travaux d'entretien (scarification et pose d'engrais) du stade municipal André-Beaumont, sis avenue Joseph Vallot 34700 Lodève, en date du 20 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de laisser reposer le terrain après les interventions techniques citées précédemment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : d'interdire l'accès et l'utilisation du stade municipal André-Beaumont du vendredi 20 octobre au vendredi 3 novembre 2023 18h00.

ARTICLE 2 : de confier aux services techniques communaux la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : de dire que Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt octobre deux mille vingt-trois,

Gaëlle LEVEQUE
Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Signé électroniquement par: